



SwissLife

Investir avec succès –
même à la retraite.

Guide Swiss Life
En collaboration avec les éditions
du Beobachter

Sommaire

3 La bonne stratégie de placement

Vous connaissez le montant du capital dont vous avez besoin pour combler la lacune de revenu une fois à la retraite. Maintenant, il s'agit de placer votre fortune de sorte à vous assurer une vie sans soucis matériels.

6 Utilisation du patrimoine

Risque zéro, tel est le mot d'ordre pour la stratégie de placement de votre part de fortune dédiée à l'utilisation. Car celle-ci doit financer une partie de vos besoins vitaux au cours des années à venir.

9 Placements rentables à long terme

Vous pouvez placer la fortune dont vous n'aurez pas besoin durant les premières années de votre retraite en prenant un peu plus de risques. Et ainsi, si tout se passe comme prévu, compenser une partie du capital déjà consommé.

12 Planification de la succession

Si vous ne l'avez pas déjà fait, c'est le moment de songer à votre succession. Afin d'éviter les conflits et d'assurer la sécurité financière de vos proches.

En savoir plus

- www.bankingombudsman.ch
Instance de médiation en cas de problèmes avec une banque
- www.beobachter.ch
Informations détaillées; conseils juridiques sous www.beobachter.ch/beratung (en allemand uniquement)
- www.budgetberatung.ch
Modèles pour votre budget personnalisé
- www.ombudsman-assurance.ch
Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva
- www.swisslife.ch/65
Informations et gamme de produits
- www.swisslife.ch/placements
Informations sur les possibilités de placements chez Swiss Life

LA BONNE STRATÉGIE DE PLACEMENT

Préserver son patrimoine

Vous connaissez le montant du capital dont vous avez besoin pour combler la lacune de revenu une fois à la retraite. Maintenant, il s'agit de placer votre fortune de sorte à vous assurer une vie sans soucis matériels.

Quelle que soit votre situation financière, le succès de vos placements dépend avant tout d'une stratégie d'investissement adaptée à vos besoins actuels. Pour définir cette stratégie, commencez par répondre aux trois questions ci-dessous.

Trois questions relatives à votre stratégie de placement

1. Quelle durée de placement pouvez-vous vous permettre d'envisager?
2. Quels risques pouvez-vous et voulez-vous prendre?
3. Sur quels rendements pouvez-vous tablez?

Quelle durée de placement pouvez-vous vous permettre d'envisager?

Serez-vous contraint d'utiliser progressivement une partie de votre patrimoine? Dans ce cas, vous devriez commencer par diviser votre fortune en deux parties, l'une réservée à l'utilisation et l'autre, à la croissance.

La partie dédiée à l'utilisation comprend le capital estimé nécessaire pour couvrir vos besoins financiers des dix prochaines années. Elle doit donc être investie de manière sûre. Quant à la partie restante, vous ne devez y toucher que dans une dizaine d'années. Vous pouvez donc la placer en prenant un peu plus de risques, le but

étant de compenser une partie du capital consommé entre-temps.

Exemple du couple F. Elisabeth et René F., tous deux âgés de 65 ans, savent que les rentes de l'AVS et de la CP ne couvrent que 70% de leurs besoins vitaux. Chaque année, ils doivent ainsi prélever environ 30 000 francs sur leurs économies qui se montent à 600 000 francs. Les deux jeunes retraités souhaiteraient faire en sorte de pouvoir couvrir cette lacune de revenu sans problème pendant les dix prochaines années. En outre, ils désirent constituer une réserve fixe pour imprévus de 10 000 francs. Il en résulte la répartition suivante de leur fortune:

Part dédiée à l'utilisation: 300 000 francs pour couvrir le besoin en capital jusqu'à 75 ans; horizon de placement: 1 à 9 ans (versements échelonnés)

Part dédiée à la croissance: 300 000 francs pour couvrir le besoin en capital après 75 ans; horizon de placement: 10 ans

Quels risques pouvez-vous et voulez-vous prendre?

Tout investisseur recherche la solution optimale pour son capital: les placements doivent être sûrs, le capital doit être disponible rapidement et, de plus, générer de bons rende-

Beobachter
EDITION

Ce guide a été conçu par Swiss Life en collaboration avec les Editions Beobachter. Il est publié par les Editions Beobachter.
Editeur: Swiss Life, 8022 Zurich; © Ringier Axel Springer Schweiz AG, 8021 Zurich
Distribution: Swiss Life, 8022 Zurich
Textes: Käthi Zeugin, Editions Beobachter, en collaboration avec le Marketing de Swiss Life
Production: Bruno Bolliger, Editions Beobachter
Edition: Editions Beobachter, Ringier Axel Springer Schweiz AG

De la stratégie au placement

Profil de risque	Objectifs	Quote-part d'actions	Catégorie de placement (priorités)	Horizon de placement
Risque minimal	Maintien du capital, revenus réguliers	0%	Papiers monétaires, obligations	< 3 ans
Risque faible	Maintien du capital, revenus réguliers, accroissement de la valeur grâce à une faible part en actions	env. 25%	Obligations, actions, produits structurés	3 à 4 ans
Risque moyen	Maintien du capital, revenus réguliers, accroissement de la valeur grâce à une part modérée en actions	env. 50%	Obligations, actions, produits structurés	5 à 7 ans
Risque supérieur à la moyenne	Croissance du capital à long terme avec part en actions supérieure à la moyenne	env. 75%	Actions, obligations, produits structurés	8 à 11 ans
Risque élevé	Croissance du capital à long terme avec part en actions très élevée	env. 100%	Actions, produits structurés	≥ 12 ans

Vous pouvez aussi investir dans des papiers monétaires, des obligations et des actions par le biais de fonds de placement.

ments. Seul hic: le placement qui satisfait aux trois critères à la fois n'existe pas.

- Règle de base: plus le capital sera utilisé d'ici un laps de temps court, plus il doit être placé de manière sûre. Et plus le placement est sûr, plus le rendement sera faible.

Avant de choisir une stratégie de placement, vous devez définir votre pondération entre rendement, sécurité et liquidités. Autrement dit, déterminer votre profil de risque. Celui-ci repose sur deux facteurs:

Capacité d'assumer le risque Quelle perte pouvez-vous assumer sans vous retrouver dans une situation financière difficile? Quand on dispose d'un capital relativement modeste qu'il faudra utiliser progressivement, on ne peut pas se permettre de perdre de l'argent. La capacité d'assumer le risque est donc limitée. A l'inverse, le couple F. peut compter sur une somme d'argent assez importante à laquelle il ne devra pas toucher durant plusieurs années. Sa capacité d'assumer le risque est donc élevée. Les pertes éventuelles sur les placements ne

devraient dès lors guère influencer sur le niveau de vie d'Elisabeth et de René F.

Propension au risque Il est tout aussi important de se demander comment on réagirait en cas de pertes. Pourrez-vous encore dormir sur vos deux oreilles, sachant que le capital que

» Mot clé «Autoévaluation»

Les investisseurs surestiment souvent leur propension au risque. En principe, on ne s'attend pas à des pertes. Encore moins en période de hausse boursière, où la tentation de nier les risques liés aux actions est particulièrement grande. Par le passé, il a été maintes fois prouvé que des événements inopinés pouvaient entraîner des chutes de cours massives, aussi bien pour des titres isolés que pour l'ensemble du monde financier en cas de crise boursière majeure. Vous avez donc intérêt à accentuer quelque peu le côté conservateur de votre profil de risque. Vous n'aurez ainsi rien à vous reprocher ultérieurement, et vous vous éviterez de paniquer et de vendre au mauvais moment.

vous avez investi a fondu de 100 000 à 65 000 francs? Si la réponse est non, mieux vaut vous abstenir de placer votre capital en actions.

Sur quels rendements pouvez-vous tablez?

Un rendement annuel de 4, 8, voire 10% est-il réaliste pour un placement en actions? Personne ne peut répondre à cette question. Il est vrai que, par le passé, les actions ont dégagé sur le long terme des rendements supérieurs à ceux des obligations. Mais peut-on encore réaliser un rendement annuel moyen de 7,6%, tel que celui observé durant les années 1926 à 2008? Ce n'est que dans quelques années que nous saurons ce que les bourses, aujourd'hui très volatiles, nous auront réservé.

En matière de placements, on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre: quiconque estime impossible que le rendement des actions et des fonds en actions continue à évoluer favorablement ou qui, en raison de son profil de risque, ne peut se permettre d'investir dans ce type d'actifs a intérêt à opter pour les obligations et les fonds en obligations.

Mise en œuvre de la stratégie de placement

Vous avez réfléchi à votre objectif de placement, à votre profil de risque et à vos attentes de rendement. Il s'agit maintenant de mettre en œuvre une stratégie de placement adaptée à vos désirs et à vos besoins. L'encadré ci-dessus vous fournit un aperçu des principales orientations stratégiques.

Où puis-je trouver de l'aide? En cas de doute concernant la stratégie optimale pour vous, faites-vous épauler par un spécialiste. Votre banque ou votre assureur, avec lesquels vous collaborez de longue date, connaissent bien votre situation financière et personnelle et pourront vous conseiller avec compétence.

- Ne vous contentez pas d'écouter votre conseiller, mais posez-lui des questions. N'hésitez pas à lui demander des explications tant que tout n'est pas clair pour vous. Ne donnez votre accord pour un placement que lorsque vous en aurez compris le fonctionnement et qu'il vous semblera adapté à vos besoins.

UTILISATION DU PATRIMOINE

Compléter le revenu fixe

Risque zéro, tel est le mot d'ordre pour la stratégie de placement de votre part de fortune dédiée à l'utilisation. Car celle-ci doit financer une partie de vos besoins vitaux au cours des années à venir.

Dans un premier temps, il s'agit de placer la partie réservée à l'utilisation de sorte à pouvoir couvrir le besoin en capital futur (pour la partie dédiée à la croissance, cf. chapitre suivant). La répartition des placements choisie par le couple F. figure dans l'encadré ci-dessous.

La réserve fixe et l'argent dont Elisabeth et René F. auront besoin au cours des trois années à venir sont conservés sous forme liquide sur un compte d'épargne ou de dépôt à terme. Pour la part restante, ils ont le choix entre obligations de caisse, compte de dépôt à terme, fonds du marché monétaire et emprunts obligataires de premier ordre. Un échelonnement des échéances permet de garantir la disponibilité du capital au moment requis. Le produit des intérêts de l'ensemble des placements couvrira à peu près la petite lacune de 10 000 francs pour la dernière année.

Instruments de placement envisageables

Le compte d'épargne et, le cas échéant, compte de dépôt à terme sont parfaits pour l'argent (90 000 francs) qui doit être prélevé régulièrement durant trois ans. La réserve de 10 000 francs, qui doit être disponible rapidement en cas d'urgence, est déposée sur un compte d'épargne. Quant à la part restante de 200 000 francs que le couple F. n'utilisera que trois ou six ans plus tard, elle peut être placée pendant cette durée. Quels sont les instruments de placement envisageables?

Obligation de caisse Sans risque, ce type de placement d'une durée de 1 à 10 ans vous garantit un intérêt fixe sur votre capital pendant toute sa durée. Vous pouvez acheter des obligations de caisse auprès de n'importe quelle banque, dès une mise de fonds de 1 000 francs.

Leur seul inconvénient est qu'elles ne peuvent être vendues avant leur échéance.

Dépôt à terme Les comptes de dépôt à terme avec un montant et un intérêt fixes ainsi qu'une durée variable de 1 à 10 ans proposés par les banques et les assurances constituent une bonne solution de rechange aux obligations de caisse. L'apport de fonds minimal est de quelques milliers de francs seulement. Avantage: leur taux d'intérêt est plus intéressant que celui d'un compte d'épargne.

Fonds du marché monétaire Il convient pour des montants inférieurs à 100 000 francs. La fortune du fonds est principalement investie dans des titres à revenu fixe assortis d'une durée résiduelle maximale de 12 mois. Cette solution garantit une large diversification des placements.

⚠ Attention: des commissions sont prélevées lors de l'achat de fonds, raison pour laquelle ce type de placement est moins intéressant lorsque les intérêts sont bas.

Emprunt obligataire En souscrivant un emprunt obligataire, vous mettez, pour une durée relativement longue et moyennant une rémunération régulière, votre argent à la disposition d'une entreprise ou d'une institution de droit public. Les variations du niveau géné-

ral des intérêts peuvent être à l'origine de fluctuations de cours relativement importantes pendant la durée des obligations. Toutefois, si vous conservez celles-ci jusqu'à leur échéance, l'impact de ces fluctuations sera minime, étant donné que vous toucherez alors 100% de la valeur nominale.

Accordez de l'importance à la notation des obligations et ne choisissez que des débiteurs de premier ordre (AAA et AA).

» Mot clé «Fonds de placement»

Les fonds de placement regroupent les actifs de nombreux investisseurs et les investissent de façon largement diversifiée dans divers titres. Ainsi, même les clients disposant d'un patrimoine restreint peuvent investir efficacement. Le choix en matière de fonds est vaste: obligations, actions, matières premières, métaux précieux, biens immobiliers, différents secteurs et pays. Les fonds stratégiques ou de portefeuille investissent dans plusieurs catégories d'actifs selon une stratégie de placement définie allant de «conservatrice» à «risquée», permettant ainsi une plus forte diversification. Des comparatifs de rendements et des classements vous renseigneront sur la qualité des fonds.

Répartition des placements pour la partie réservée à l'utilisation

Réserve	10 000 CHF	Compte d'épargne
Besoin pour les années 1 à 3	90 000 CHF	Compte d'épargne, compte de dépôt à terme
Besoin pour les années 4 à 6	90 000 CHF	Placements à revenu fixe, durée max. 3 ans
Besoin pour les années 7 à 10	110 000 CHF	Placements à revenu fixe, durée max. 6 ans
	300 000 CHF	

Autres possibilités

Si le couple F. ne souhaite pas entendre parler de placements, il dispose d'autres possibilités pour compléter ses rentes de l'AVS et de la CP par un revenu sûr.

Rente viagère L'assurance de rente viagère garantit une rente à vie, sans conditions ni restrictions. Vous aurez droit aux versements convenus même si vous devenez centenaire. Le guide Swiss Life «Une fois à la retraite.» explique les mécanismes de l'assurance de rente viagère dans les grandes lignes. L'avantage principal de ce produit est que votre revenu est garanti à vie, sans que vous n'ayez besoin de prendre de décisions en matière de placements. Son imposition joue par contre en sa défaveur.

- Il n'est que rarement recommandé de demander le versement en capital de son avoir de la CP pour ensuite l'investir dans une rente viagère, car le montant des versements est généralement inférieur à la rente de la CP.

Plan de prélèvement de fonds Dans le cas du plan de prélèvement de fonds – un produit qui est lui aussi décrit dans le guide susmentionné –, votre argent est investi dans des

fonds de placement. Chaque mois, trimestre ou semestre, la somme convenue y est prélevée pour être portée au crédit de votre compte. Ce type de produit offre des perspectives de rendement nettement meilleures que celles d'un compte d'épargne. Mais qui dit rendement élevé dit aussi risque élevé. En l'occurrence, il s'agit essentiellement du risque de cours. En effet, plus la part en actions est grande, plus les conséquences d'une chute des cours seront importantes.

- Etant donné qu'un plan de prélèvement de fonds assure des versements réguliers, un effondrement des cours peut être catastrophique. Car en cas de recul des cours, il faudra vendre davantage de parts de fonds pour pouvoir effectuer les versements convenus, d'où une utilisation du patrimoine plus rapide que prévue.

Après dix ans, Elisabeth et René F. ont épuisé la partie de leur fortune réservée à l'utilisation. Ils doivent alors déterminer le montant à prélever sur la partie dédiée à la croissance afin de couvrir leurs besoins vitaux au cours des dix années à venir. Le solde est quant à lui de nouveau investi selon la stratégie de placement définie (cf. chapitre suivant).

PLACEMENTS RENTABLES À LONG TERME

Faire fructifier son patrimoine

Vous pouvez placer la fortune dont vous n'aurez pas besoin durant les premières années de votre retraite en prenant un peu plus de risques. Et ainsi, si tout se passe comme prévu, compenser une partie du capital déjà consommé.

Quelles sont les possibilités envisageables pour un capital pouvant être placé à plus long terme? Tant Elisabeth que René F. sont des personnes raisonnables qui ne souhaitent pas prendre trop de risques. Par conséquent, le couple décide, après avoir consulté son conseiller, de n'investir que la moitié de sa fortune dédiée à la croissance dans des instruments à risque plus élevé (cf. encadré). L'autre moitié, axée sur la sécurité, est placée dans des obligations de caisse et des emprunts obligataires (cf. chapitre précédent). Compte tenu de la durée de placement relativement longue, il investit une petite partie en emprunts libellés en monnaies étrangères afin de réaliser un rendement plus élevé.

Des placements plus rentables, mais aussi plus risqués

Actions Investir dans des actions, c'est devenir copropriétaire de l'entreprise concernée. A ce titre, on envisage forcément une participa-

tion à long terme. Un investisseur qui a l'esprit d'entrepreneur évitera de gérer ses actions de manière trop «active» et de remanier continuellement ses positions. Pour réaliser une diversification suffisante des placements en actions (15 à 20 titres différents), il faut disposer d'une fortune de 500 000 francs environ. En cas de montant inférieur, les actions individuelles ne sont pas rentables, notamment pour des raisons de coûts (frais, commissions).

- Attention: les restructurations trop fréquentes se soldent souvent par des pertes.

Fonds en actions Solution de remplacement aux actions individuelles, les fonds en actions permettent de répartir la fortune et, partant, les risques sur un grand nombre d'actions. Malheureusement, une performance irrégulière et des coûts élevés viennent jouer les trouble-fêtes. Les produits dégagés par les

Répartition des placements pour la partie dédiée à la croissance

Placements axés sur la sécurité	150 000 CHF	Placements à revenu fixe
Placements comportant un risque accru	150 000 CHF	Actions, fonds en actions, produits structurés
300 000 CHF		

fonds dépendent du savoir-faire des gérants de fonds. Or, ceux-ci ne réussissent que rarement à battre les indices de référence. De plus, les coûts souvent élevés de ces fonds engloutissent une bonne partie des rendements. Il faut donc d'abord amortir ces coûts avant de pouvoir gagner de l'argent avec les fonds en actions.

» Mot clé «Exchange traded funds»

Les exchange traded funds (ETF) peuvent remplacer avantageusement les fonds en actions. Ces fonds indiciels gérés passivement ont pour but de reproduire l'évolution du cours et du rendement de l'indice sur lequel ils reposent. Leur coût est nettement inférieur à celui d'un fonds d'investissement actif.

Produits structurés Entrer dans les détails des produits structurés ne constitue pas l'objet du présent guide. Aussi, voici juste quelques précisions à leur sujet: ils se composent de plusieurs instruments financiers. La valeur de base est par exemple constituée par une action ou un indice, auquel s'ajoutent des options. Ce type d'instrument se distingue – des obligations notamment – par un intérêt nettement plus élevé. Les produits structurés sont perçus comme des placements sûrs offrant une rémunération élevée. C'est faux, car il est tout à fait

possible que l'acheteur touche à l'échéance, en lieu et place du capital investi, un nombre donné d'actions, ce qui n'est pas forcément le but de l'opération.

Produits à capital protégé Les produits à capital protégé permettent, jusqu'à un certain point, de participer à une évolution positive de la bourse. Ils garantissent à l'échéance – et uniquement à ce moment-là – le remboursement du capital à hauteur du montant convenu (p. ex. 95 ou 100%), même en cas d'effondrement des cours boursiers. Attention toutefois aux coûts (cachés), qui peuvent atteindre jusqu'à 6% de la somme investie.

- Attention: Comme pour tous les autres produits structurés, la sécurité offerte par les produits garantissant la protection du capital correspond à celle offerte par l'institut financier concerné. Si ce dernier fait faillite, l'argent est perdu (risque de l'émetteur).

Ce que vous devez savoir

Le monde des placements est aussi vaste que varié, d'où son opacité, même pour un spécialiste. Cela étant, prenez note de ce qui suit:

Les cours des actions fluctuent aléatoirement Les cours boursiers sont influencés par de nombreux facteurs: le prix du pétrole, le

Choix du couple F.

Après s'être fait dûment conseiller, le couple F. décide d'investir son capital dédié à la croissance comme suit:

- 150 000 CHF en placements à revenu fixe de débiteurs de qualité (francs suisses et monnaies étrangères)
- 100 000 CHF en fonds indiciels (francs suisses et monnaies étrangères)
- 50 000 CHF en produits structurés, au sujet desquels ils se sont informés et dont ils comprennent les mécanismes

» Mot clé: «le risque de change»

Les opportunités de rendement augmentent avec une part en monnaies étrangères. Mais les risques augmentent également, ce qui s'est vérifié suite à l'abandon du taux plancher pour le franc. Les personnes qui doivent vendre leurs placements en monnaies étrangères dans une telle situation subissent des pertes. C'est pourquoi il est conseillé d'avoir recours aux monnaies étrangères uniquement pour les parties de patrimoine dont vous n'avez pas besoin sur le long terme.

niveau des intérêts, la situation politique, les attentats terroristes, etc. Autant d'événements que nul ne peut prévoir. Et pourtant, après coup, il y a toujours quelqu'un pour donner une explication pertinente à la hausse ou la baisse de telle ou telle action. N'en déduisez surtout pas qu'il est possible d'établir des pronostics fiables quant à l'évolution future de la bourse.

Des spécialistes qui n'en sont pas Les conseillers en placements, mais aussi les amis et connaissances donnent volontiers des tuyaux soi-disant sûrs: «Il faut absolument acheter l'action XY, elle va monter de 30% au moins ces prochains mois.» Ecoutez ces conseils, mais ne les suivez pas aveuglément.

Soyez rationnel Quelques erreurs de placement à ne pas commettre:

- L'instinct grégaire: «Il faut acheter quand la bourse monte et vendre lorsqu'elle descend.»
- L'espoir fait vivre: «Les actions en hausse sont vendues avec un (petit) bénéfice. Les titres dont le cours a reculé au-dessous du prix d'achat sont conservés dans l'espoir de temps meilleurs.»
- Les oui-dire: «Il faut absolument acheter les actions des sociétés qui font la une des médias.»

Celui qui prend en compte ces avertissements fera des investissements à long terme et réalisera un rendement supérieur à celui d'un compte d'épargne.

» Mot clé «Gestion de fortune»

Vous n'avez pas le temps, pas assez de connaissances, ou vous ne vous intéressez pas suffisamment à l'évolution des marchés financiers pour investir votre épargne de façon adaptée? Alors, la gestion de fortune est la solution qu'il vous faut. En choisissant cette option, vous confiez à des spécialistes en placements la composition, la surveillance et la gestion d'un portefeuille de fonds conformément à votre stratégie de placement.

PLANIFICATION DE LA SUCCESSION

Régler les derniers détails

Si vous ne l'avez pas déjà fait, c'est le moment de songer à votre succession. Afin d'éviter les conflits et d'assurer la sécurité financière de vos proches.

Réserve héréditaire, avancement d'hoirie, quotité disponible: avant de régler sa succession, il faut commencer par se plonger dans le droit successoral suisse. Celui-ci laisse néanmoins une certaine marge de manœuvre.

Héritiers et réserve héréditaire

Si vous ne formulez pas vous-même vos dernières volontés, ce sont les dispositions du code civil qui s'appliquent. Celles-ci prévoient l'ordre successoral suivant: le conjoint ou le partenaire enregistré survivant ainsi que les enfants. Si l'un des enfants est déjà décédé, sa part est attribuée à ses descendants. En l'absence d'enfants, l'ordre successoral prévoit les père et mère, éventuellement avec le conjoint ou le partenaire enregistré. Si les père et mère sont décédés, leur part revient à leurs descendants, c'est-à-dire aux frères et sœurs du défunt. A défaut de descendants de la parentèle des parents, ce sont les grands-parents ou, si ceux-ci sont décédés, leurs descendants (tantes, oncles, cousins et cousines) qui héritent.

- Ne font pas partie des héritiers légaux les enfants du conjoint, les beaux-parents, le concubin et l'ex-conjoint.

Vous ne pouvez exclure totalement de la succession les descendants, parents et conjoint

(seule exception: l'exhérédation dans des cas graves). Toutefois, vous pouvez limiter leur part à la réserve héréditaire et disposer librement du reste de votre succession – appelée quotité disponible –, en l'attribuant à votre concubin ou à une œuvre de bienfaisance, par exemple.

Un testament qui viole les réserves héréditaires n'est pas nul pour autant. Cependant, les héritiers lésés peuvent le contester et exiger leur réserve. S'ils ne réagissent pas dans un délai d'un an à compter de l'ouverture de la succession, les dispositions prises par le défunt sont valables, malgré la violation des réserves héréditaires.

» Mot clé «Pacte successoral»

Le pacte successoral est un accord entre le testateur et les futurs héritiers. En vertu d'un tel acte, un héritier réservataire peut renoncer à sa réserve, moyennant une indemnisation par exemple. Le pacte successoral permet un règlement de la succession sur mesure, et se prête donc particulièrement bien au cas d'une famille recomposée ou d'une succession d'entreprise. Il doit être établi en la forme authentique et ne peut être modifié ou annulé ultérieurement qu'avec le consentement de toutes les parties contractantes.

Privilégier son conjoint

Si vous souhaitez mettre votre conjoint à l'abri de tout souci financier après votre décès, plusieurs possibilités s'offrent à vous. Tout dépend si vous avez des enfants et si vos parents sont encore en vie:

Pas d'enfants ni de parents Etant donné que les frères et sœurs n'ont pas de réserve héréditaire, il suffit de de vous désigner réciproquement comme héritiers uniques dans vos testaments respectifs.

Pas d'enfants, les parents vivent encore Les mariages sont généralement conclus sous le régime de la participation aux acquêts. Dans la plupart des cas, les couples accumulent la majeure part de leur fortune durant

leur mariage. Si tel est votre cas, vous pouvez attribuer par contrat de mariage la totalité de ce patrimoine – les acquêts – à votre conjoint survivant. Ne tombera alors dans la succession, qui comprend la réserve dévolue aux parents, plus qu'une petite partie des biens propres.

Enfants communs Par testament, vous pouvez limiter la part de vos enfants à leur réserve héréditaire et attribuer la quotité disponible, soit $\frac{5}{8}$ de la fortune, à votre conjoint. Si vous souhaitez aller plus loin encore, vous pouvez conclure un contrat de mariage. Autre possibilité: vous pouvez donner l'usufruit de l'intégralité de la succession à votre conjoint. Dans ce cas, vos enfants seront les propriétaires de

Principales réserves héréditaires

Survivants	Réserve héréditaire	Quotité disponible
Enfants uniquement	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$
Conjoint uniquement	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$
Enfants et conjoint	Enfants: $\frac{3}{8}$ conjoint: $\frac{1}{4}$	$\frac{3}{8}$
Conjoint et parents	Parents: $\frac{1}{8}$ conjoint: $\frac{3}{8}$	$\frac{1}{2}$

Le Conseil fédéral prévoit de réduire les parts réservataires des descendants et du conjoint survivant. Celle des parents doit être complètement supprimée. La révision est en discussion au Parlement. Elle entrera au plus tôt en vigueur en 2021.

la succession, par exemple, mais ne pourront en disposer réellement qu'après le décès de leur mère.

Enfants non communs La réserve héréditaire d'enfants non communs ne peut pas être limitée par un contrat de mariage. Cependant, si les enfants sont majeurs, vous pouvez conclure un pacte successoral avec eux.

- La solution la plus appropriée dans votre cas dépend de votre situation familiale. Avant de prendre une décision, faites-vous conseiller par un avocat spécialisé.

Solution du couple F. Lorsqu'il a épousé Elisabeth il y a 30 ans, René F. disposait d'une fortune de 40 000 francs. Durant leur mariage, les deux conjoints ont accumulé ensemble 600 000 francs. Par contrat de mariage, les époux se sont mutuellement attribué la totalité des acquêts et ont limité la part de leurs enfants à leur réserve héréditaire, par testament. L'encadré de la page 15 montre à quoi Elisabeth F. aura droit en cas de décès de son époux.

Protéger son partenaire

Les concubins ne font pas partie des héritiers légaux. Pour qu'ils puissent prétendre à une

part de l'héritage, il faut un testament ou un pacte successoral. Toutefois, on ne peut toucher aux réserves héréditaires. Donc, si vous avez des descendants, les trois quarts de la succession leur sont réservés.

Un pacte successoral permet de modifier cette situation, pour autant que vos enfants soient majeurs et qu'ils y consentent. Mais les concubins sont désavantagés. Dans de nombreux cantons, ils doivent payer l'impôt sur les successions. Dans le pire des cas, cet impôt peut représenter 30% du montant hérité. C'est pourquoi les concubins cherchent souvent d'autres solutions.

Caisse de pensions De nombreuses caisses de pensions assurent des prestations en faveur du partenaire, pour autant que l'une des conditions suivantes soit remplie: les partenaires ont formé une communauté de vie pendant cinq ans au moins, le défunt a soutenu son partenaire dans une mesure prépondérante ou le partenaire survivant a des enfants communs à charge.

Pilier 3a Les avoirs du pilier 3a peuvent être versés au partenaire. Les conditions requises sont les mêmes que dans la caisse de pensions. Toutefois, un éventuel conjoint sera prioritaire. Et si vous avez des enfants, votre partenaire devra le cas échéant partager avec eux.

Partage successoral lors du décès de René F.

	Selon la loi	Avec contrat de mariage et testament
La succession comprend:		
Biens propres de René F.	40 000 CHF	40 000 CHF
Acquêts	300 000 CHF	-
Total	340 000 CHF	40 000 CHF

Elisabeth F. reçoit:

Acquêts	300 000 CHF	600 000 CHF
Succession	170 000 CHF	25 000 CHF
Total	470 000 CHF	625 000 CHF

Assurance décès Dans le cadre d'une assurance de risque pur, vous pouvez désigner votre partenaire comme bénéficiaire. Celui-ci dispose alors d'un droit direct à la somme assurée, laquelle ne tombe pas dans la masse successorale. S'agissant d'une assurance vie, les partenaires peuvent aussi être désignés comme bénéficiaires. Cependant, la valeur de rachat est intégrée dans la succession et doit être partagée avec les héritiers légaux.

- Demandez à votre caisse de pensions et à votre institution du pilier 3a de vous indiquer les prestations qui peuvent être versées à votre partenaire et les mesures à prendre pour qu'il puisse y prétendre.

Transmettre son patrimoine de son vivant

Du fait de l'allongement de l'espérance de vie, il est de plus en plus fréquent de faire un héritage lorsque l'on est déjà à la retraite, c'est-à-dire à un moment où l'on n'a plus

vraiment besoin d'argent. C'est pourquoi de nombreux parents lèguent déjà une partie de leur patrimoine de leur vivant. Par exemple lorsque leur fils achète une maison ou que leur fille décide de se mettre à son compte. Une telle avance sur héritage est possible en tout temps sous la forme d'un don simple. Mais attention: en l'absence de dispositions claires, c'est le litige successoral annoncé. La loi part du principe que les parents traitent leurs enfants sur un pied d'égalité. C'est pourquoi les avances sur héritage doivent en principe être compensées au moment du partage successoral. Tout en respectant les réserves héréditaires des autres enfants, les parents peuvent cependant décider qu'une telle avance ne devra pas être compensée.

- Si vous accordez une avance sur héritage, réglez par écrit une éventuelle obligation de compensation ainsi que son étendue. Afin d'éviter tout malentendu, informez tous vos enfants de l'avancement d'hoirie.

